

MAIRIE DE DOMARIN

2018/07/09 Conseil Municipal n° 8-2018

Séance du lundi 9 juillet 2018 à 20h

Présents : A. MARY, M. GIROUD, ML AGAVIOS, A. GARNIER, B. ALLARD S. BARBERET, R. BERTOLINO, D. BOUSQUET, V. CHABERT-GRANGEON, C. GAGEY, L. MILLARDET, J. REYNAUD.

Pouvoirs : D. SUPTIL à C. GAGEY, G. DREVET à ML. AGAVIOS

Absent : Y. NICAISE

Secrétariat : A. CHOLLET

Secrétaire de séance : Maurice GIROUD

- Procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 : Après lecture, il n'a donné lieu à aucune remarque. Il est donc approuvé à l'unanimité.
- Décisions du Maire du 15 mai au 9 juillet 2018 :
- 28 juin 2018 : Acceptation du devis de LACROIX - Achat de panneaux de signalisation (installation avenue des Noyers). Montant du devis TTC : 381.50 €.
 - 28 juin 2018 : Acceptation du devis de LACROIX - Signalisation pour l'achat d'une vitrine (installation cimetière). Montant du devis TTC : 185.86 €.
 - 06 juin 2018 : Acceptation du devis ENEDIS - suppression du branchement électrique tènement MENEHIN. Montant du devis TTC : 423.60 €.
- Délibérations :
- Prix de la garderie pour la rentrée 2018/2019 :
- Les horaires et tarifs de la garderie doivent être fixés pour la rentrée scolaire 2018/2019. Compte tenu du retour de la semaine scolaire à 4 jours et après discussion et débat, il est convenu de réadapter les horaires et de rendre payante la garderie du matin, comme celle du soir.

Horaires : les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin, de 7h30 à 8h20
- Le midi, de 11h30 à 12h15
- Le soir, de 16h30 à 18h30

Tarifs :

- Le matin, de 7h30 à 8h20, à raison de 0,60 € de 7h30 à 8h et 0,60 € de 8h à 8h20
- Le midi, de 11h30 à 12h15, gratuit
- Le soir, de 16h30 à 18h30, à raison de 0,60 € la demi-heure.

Une fiche d'inscription devra être remplie par les parents pour la garderie du matin et du soir.

Il est précisé que toute demi-heure commencée sera due, que le coût global de la garderie sera réclamé chaque fin de mois et que le paiement devra être effectué sous huit jours par prélèvement automatique, espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public.

Adoptée à la majorité avec 8 Pour (la voix du Maire étant prépondérante) et 7 Contre.

➤ **Fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) :**

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique, qui regroupe 21 communes, dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan, et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq Agents.

Le SMABB est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant.

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec la SIM, a été menée.

Il appartient à la commune, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion du SMABB et du SIM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve cette fusion au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre-EPA2B,

Approuve le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les préfets de l'Isère et du Rhône,

Approuve le projet de statuts,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **MAPA - Choix du prestataire pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire :**

Monsieur le Maire informe que le marché passé avec la SARL Guillaud Traiteur pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école maternelle et primaire a été dénoncé le 22/05/2018. Il y a eu lieu de lancer à nouveau un marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique.

L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 27 juin à 18h en Commission d'Appel d'Offres réunie à cet effet.

4 entreprises ont répondu. La Commission a effectué l'analyse des plis. Elle propose que soit retenue l'entreprise suivante :

Entreprise SARL GUILLAUD TRAITEUR située 2110, Chemin de la voie ferrée 38260 La Côte Saint André, pour un montant de 2.90 HT soit 3.06 TTC le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition faite par la Commission et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Adoptée à l'unanimité

→ **Questions diverses :**

- Confirmation de l'accord de l'Académie de Grenoble pour le retour de la semaine scolaire à 4 jours.
- Remerciements de l'AFSI Nord-Isère pour la subvention qui leur a été accordée.
- Remerciements de l'AFAR Delphine Neyret et Jean Moulin pour la subvention qui leur a été accordée.
- Remerciements de l'Association RUSS'ISERE pour la mise à disposition de la salle de l'Amitié et demande d'un autre créneau (ou un autre local) pour le mercredi matin.
- Confirmation du déplacement du CVSD (centre aéré) le mercredi à Four qui sera ouvert à 4 communes : St Alban de Roche, Domarin, Four et Chezeneuve.

Fin de séance à 21h45
Maurice GIROUD,